

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Centre éducatif des aventuriers limitée		Date d'inspection Le 15 septembre 2026
Nom de l'établissement Le Centre éducatif des aventuriers limitée		Numéro de permis 2020077
Adresse 531 chemin La Montain Memramcook NB E4K 1H1		Numéro de téléphone (506) 758-9611
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 33	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Paula Morin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	16 déc. 2024	
Commentaires: 1 personne éducatrice sur 7 est titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possède une formation équivalente. 2 personnes éducatrices sont actuellement inscrites à cette formation, mais ne l'ont pas encore complétée. Il est demandé qu'un plan d'action soit actualisé et transmis à la mentore en assurance de la qualité afin de démontrer les nouvelles mesures qui seront mises en places pour assurer la conformité à cet article du règlement. Un rappel que cette lacune est présente depuis le 16 décembre 2024.			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	25 sept. 2026	
Commentaires: 1 dossier à la vérification auprès du ministère du Développement social expiré. L'exploitant doit obtenir une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les 5 ans. 1 dossier d'employé a aussi la vérification DS expiré. Les personnes peuvent rester sur les lieux cependant, cette vérification devra être effectué d'ici le 25 septembre 2026 et une copie devra être dans chaque dossier. 2 dossiers ont le casier judiciaire expiré. Chaque membre du personnel et exploitant doit avoir la vérification du casier judiciaire avec secteur vulnérable au moins tous les 5 ans. Les personnes peuvent être sur les lieux mais cette vérification devra être effectué d'ici le 25 septembre 2026 et une copie devra être dans leur dossier.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	25 sept. 2026	
Commentaires: 1 dossier de 1 employé est expiré. La personne peut rester sur les lieux en attendant de recevoir aussitôt que possible une nouvelle vérification du casier judiciaire avec le vulnérable.			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité a observé les jeux à l'extérieur, le lavage des mains et toilettes, la préparation pour le dîner, le dîner (boîte à dîner), les jeux à l'extérieur, la préparation pour le repos/dodo et le réveil. Au moment de l'inspection de surveillance, le ratio enfant-personne éducatrice est conforme. Au moment de l'inspection, il y a observation de l'installation de la nouvelle asphalte dans les deux stationnements ainsi que dans le parc extérieur, incluant de nouveaux petits chemins asphaltés. Une nouvelle zone de séjour (coin calme) est installée dans chaque classe. Cet espace se compose d'un acr en bois muni d'une petite toile au-dessus. Dans cette zone, les enfants ont accès à divers objets sensoriels, tels que des balles extensibles et d'autres matériels de manipulation favorisant la détente et l'autorégulation. Au cours de l'inspection, il y a également observation d'activités créatives. Dans une classe, les enfants réalisent un bricolage sur le thème de la plage, tandis que dans une autre classe, des assiettes décorées de dessins réalisés par les enfants sont exposées.

original signé par
Paula Morin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 29 septembre 2026

Date

original signé par
Christine Bourgeois

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 septembre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"